

ENREGISTREMENT EN TANT QUE COLLECTEUR, NÉGOCIANT ET COURTIER DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de Tour & Taxis
Avenue du Port 86C – bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de demander un enregistrement en tant que **collecteur, négociant, courtier de déchets non dangereux et de sous-produits animaux**.

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la procédure, les délais et voies de recours sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1^{er} décembre 2016 relatif à la gestion des déchets (dénommé ci-après « BRUDALEX »)
- [Décision](#) de la Commission Européenne 2000/532/CE du 3 mai 2000 établissant une liste de déchets (dénommée ci-après « liste européenne de déchets »)
- [Ordonnance](#) du 14 juin 2012 relative aux déchets
- [Règlement](#) (CE) No 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;
- [Règlement](#) (UE) No 142/2011 de la Commission du 25 février 2011 portant application du règlement (CE) no 1069/2009.

Le présent formulaire reprend le contenu minimal précisé à l'annexe 7 du BRUDALEX.

Comment introduire votre demande d'enregistrement ?

- **par mail**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels
Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).
- **par courrier**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en 1 exemplaire,
auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pasagrafer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

1.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise (TVA) :	Numéro d'entreprise (TVA) :

1.2. Données de contact :

Adresse du siège social/domicile

Rue :	N° :	Boîte :
Code postal :	Commune :	
Pays :		
Tél. :	Fax :	
E-mail :	Site internet :	

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut** dans [la liste des personnes et entreprises enregistrées](#) disponible sur le site internet de **Bruxelles Environnement**. Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue :	N° :	Boîte :
Code postal :	Commune :	
Pays :		
Tél. :	Fax :	
E-mail :		

Personne de contact avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom :	Prénom :
Fonction :	
Tél. :	GSM :
E-mail :	

Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie). Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

☐ Par mail

Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

☐ Par courrier

Rue :	N° :	Boîte :
Code postal :	Commune :	
Pays :		

Rapport relatif aux déchets – Brudaweb : Adresse mail :

En tant que collecteur, négociant ou courtier de déchets, vous êtes obligé soumettre un rapport relatif aux déchets annuellement. La soumission du rapport se fait en utilisant la plateforme web BRUDAWEB (Bruxelles/Brussel-Déchets-Afvalstoffen-Website) :

<https://brudaweb.environnement.brussels>.

Un profil d'utilisateur unique est créé pour chaque utilisateur du BRUDAWEB. A cette fin, Bruxelles Environnement a besoin d'une adresse e-mail de votre entreprise.

Cette adresse e-mail sert de nom d'utilisateur pour votre entreprise et est invariablement et inextricablement liée à l'entreprise et à votre profil d'utilisateur.



2. TYPES DE DÉCHETS

Veuillez indiquer pour quels types de déchets non dangereux vous voulez assurer la collecte, le négoce ou le courtage. Votre enregistrement sera valable uniquement pour ces déchets.

Les déchets sont répartis en 2 catégories :

- Les déchets non-dangereux (voir 2.1)
- Les sous-produits animaux (voir 2.2)

Veuillez cocher les groupes de déchets non-dangereux ou les types de sous-produits animaux dont vous désirez assurer la collecte, le négoce ou le courtage. Ils seront affichés dans la liste des entreprises enregistrées comme collecteur, négociant et courtier de déchets non-dangereux et de sous-produits animaux sur le site internet de Bruxelles-Environnement. Si vous désirez ajouter des codes spécifiques non repris dans les groupes déterminés ci-dessous, veuillez les indiquer en inscrivant également les codes et la description des déchets (tels que figurant dans la liste européenne de déchets).

2.1. Groupes de déchets non-dangereux

	Nom	Codes figurant dans la liste européenne de déchets	Remarque
☐	Papier et carton	03 03 08, 03 03 10, 15 01 01, 19 12 01, 20 01 01 (pas 09 01 07, 09 01 08)	
☐	Verre	10 11 03, 10 11 10, 10 11 12, 16 01 20, 17 02 02, 19 12 05, 20 01 02	
☐	Plastiques	02 01 04, 07 02 13, 12 01 05, 15 01 02, 16 01 19, 17 02 03, 19 12 04, 20 01 39	
☐	Déchets de construction et de démolition	17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 03 02, 17 05 04, 17 05 08, 17 06 04, 17 08 02, 17 09 04	
☐	Textiles	04 02 09, 04 02 15, 04 02 21, 04 02 22, 15 01 09, 19 12 08, 20 01 11	
☐	Bois	03 01 01, 03 01 05, 03 03 01, 15 01 03, 17 02 01, 19 12 07, 20 01 38	
☐	Terre	17 05 04, 20 02 02	
☐	Pneus de véhicules	16 01 03	
☐	Métaux, ferraille	02 01 10, 12 01 01, 12 01 02, 12 01 03, 12 01 04, 15 01 04, 16 01 17, 16 01 18, 16 02 14, 16 02 16, 17 04 01, 17 04 02, 17 04 03, 17 04 04, 17 04 05, 17 04 06, 17 04 07, 17 04 11, 19 10 01, 19 10 02, 19 12 02, 19 12 03, 20 01 36, 20 01 40	
☐	Déchets municipaux en mélange	20 03 01	
☐	Déchets encombrants	20 03 07	
☐	Déchets de marchés, déchets de nettoyage des rues, déchets provenant du nettoyage des égouts, etc.	20 03 02, 20 03 03, 20 03 04, 20 03 06, 20 03 99	
☐	Déchets verts, déchets de jardin,	20 02 01	
☐	Autres, à savoir	veuillez spécifier le type de déchets et les codes	



2.2. Catégories de déchets animaux

Remarque : les mélanges de sous-produits animaux de différentes catégories doivent être repris dans la catégorie la plus stricte. Par exemple, un mélange de catégorie 1 et de catégorie 2 ou 3 doit être repris dans les sous-produits animaux de catégorie 1.

	Nom	Remarques	Codes déchets	Product type ¹
Catégorie 1				
☐	Cadavres (y compris les parties d'animaux) des animaux familiers, de zoo et de cirque et sauvages	<i>Par exemple : chats, chiens, lions, renards, etc.</i>	02 01 02	CAD
☐	Cadavres d'animaux d'élevage (cfr. définitions ci-dessous)	<i>Par exemple : vaches, moutons, chèvres, etc.</i>	02 01 02	CAD
☐	Cadavres d'animaux utilisés à des fins scientifiques dans le cas où ils présentent un risque potentiel sérieux pour la santé humaine ou animale (cfr. définitions ci-dessous)		18 02 02*	CAD
☐	Matériels à risque spécifiés (MRS), à l'exclusion des cadavres (cfr. définitions ci-dessous)		02 02 03	RAW
☐	Déchets de cuisine et de table provenant de moyens de transport international (cfr. définitions ci-dessous)	<i>International = hors Europe</i>	20 01 08	CATW
☐	Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires, auprès des établissements qui retirent ou transforment des matières de catégorie 1 ou qui retirent des MRS		02 02 04	WWT
☐	Produits dérivés de catégorie 1	<i>Par exemple : Farines et graisses animales à incinérer</i>	02 02 99	OTHER
☐	Autres : précisez	<i>veuillez spécifier le type et les codes de déchets</i>		
Catégorie 2				
☐	Fumier, lisier		02 01 06	MANU
☐	Cadavres d'animaux d'élevage	<i>Par exemple : porc, poules, etc.</i>	02 01 02	CAD

¹ Tel que figurant dans les Technical specifications for the format for the lists of approved or registered establishments, plants or operators handling animal by-products inside the EU and in third countries.



☐	Sous-produits animaux déclarés impropres à la consommation humaine car présence de corps étrangers ou contenant des résidus de substances autorisées ou de contaminants dépassant les niveaux autorisés		02 02 03	RAW
☐	Déchets collectés lors du traitement des eaux résiduaires auprès des établissements autres que ceux visés par la catégorie 1		02 02 04	WWT
☐	Produits dérivés de catégorie 2	<i>Par exemple : farines et graisses animales à transformer en engrais</i>	02 02 99	OTHER
☐	Autres : précisez	veuillez spécifier le type et les codes de déchets		
Catégorie 3				
☐	Abats provenant d'animaux approuvés dans les abattoirs		02 02 02	RAW
☐	Anciennes denrées alimentaires non destinées à l'alimentation animale (cfr. définitions ci-dessous)	<i>Déchets issus de la transformation alimentaire</i> <i>Déchets provenant de l'industrie laitière</i> <i>Déchets provenant de l'industrie boulangère</i>	02 02 03 02 05 01 02 06 01	FORMF FORMF FORMF
☐	Déchets de cuisine et de table (hors déchets d'huiles et graisses alimentaires) (cfr. définitions ci-dessous)		20 01 08	CATW
☐	Déchets d'huiles et graisses alimentaires		20 01 25	CATW
☐	Produits dérivés de catégorie 3		02 02 99	OTHER
☐	Autres : précisez	veuillez spécifier le type et les codes de déchet		



Définitions de certains types de sous-produits animaux :

1) **Animal familial :**

[\[Art.3 point 8. du Règlement \(CE\) n°1069/2009\]](#)

Tout animal appartenant à une espèce généralement nourrie et détenue, mais non consommée, par les êtres humains dans un but autre que l'élevage.

2) **Animal d'élevage :**

[\[Art.3 point 6. du Règlement \(CE\) n°1069/2009\]](#)

a) tout animal détenu, engraisé ou élevé par les êtres humains et utilisé pour la production d'aliments, de laine, de fourrure, de plumes, de cuirs et de peaux ou de tout autre produit obtenu à partir des animaux ou à d'autres fins d'élevage;

b) les équidés;

3) **Cadavres d'animaux utilisés à des fins scientifiques :**

Il s'agit de sous-produits animaux utilisés selon les procédures visés à l'article 3 de la [directive 2010/63/UE](#) relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

4) **Matériels à risque spécifiés - MRS :**

[\[Art. 3, paragraphe 1, point g\) et annexe V du Règlement \(CE\) n° 999/2001\]](#)

- le crâne, y compris la cervelle et les yeux, les amygdales et la moelle épinière des bovins de plus de douze mois, ainsi que les intestins du duodénum jusqu'au rectum des bovins de tous âges;

- le crâne, y compris la cervelle et les yeux, les amygdales, la moelle épinière des ovins et des caprins de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive et la rate des ovins et des caprins de tous âges.

- la tête entière (à l'exception de la langue), y compris la cervelle, les yeux, les ganglions trigémiques et les amygdales, le thymus, la rate et la moelle épinière des bovins âgés de plus de six mois, ainsi que les intestins du duodénum jusqu'au rectum des bovins de tous âges;

- la colonne vertébrale, y compris les ganglions de la racine dorsale, des bovins âgés de plus de 30 mois;

- le crâne, y compris la cervelle et les yeux, les amygdales, la moelle épinière des ovins et des caprins âgés de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive et la rate des ovins et des caprins de tous âges.

5) **Déchets de cuisine et de table**

[\[Point 22. de l'annexe I du Règlement \(UE\) n°142/2011\]](#)

Tous les déchets d'aliments y compris les huiles de cuisson usagées provenant de la restauration et des cuisines, y compris les cuisines centrales et les cuisines des ménages.

6) **Fumier/Lisier :**

[\[Art.3 point 20. du Règlement \(CE\) n°1069/2009\]](#)

Tout excrément et/ou urine d'animaux d'élevage autres que les poissons, avec ou sans litière.

7) **Anciennes denrées alimentaires (ADA) :**

[\[Art. 10. f\) du Règlement \(CE\) n° 1069/2009\]](#)

Les produits d'origine animale ou les aliments contenant de tels produits qui ne sont plus destinés à la consommation humaine pour des raisons commerciales ou en raison de défauts de fabrication ou d'emballage ou d'autres défauts n'entraînant aucun risque pour la santé humaine ou animale.



3. LE TRANSPORT DES DÉCHETS

Exécutez-vous vous-même le **transport** des déchets ?

- ☐ Non.
☐ Oui.

Si oui, êtes-vous déjà enregistré comme transporteur de déchets et de sous-produits animaux en région de Bruxelles-Capitale ?

- ☐ Non. **Dans ce cas, vous devez également introduire une demande d'enregistrement en tant que transporteur de déchets et de sous-produits animaux.**
☐ Oui.

Les personnes et les entreprises suivantes sont enregistrées comme transporteur de déchets et de sous-produits animaux en région de Bruxelles-Capitale :

- *Les personnes disposant d'un enregistrement comme transporteur de déchets et de sous-produits animaux délivré par Bruxelles Environnement ;*
- *Les personnes agréées ou enregistrées pour le transport de déchets à l'OVAM (en Flandre) ou au Département du Sol et des Déchets (en Wallonie) ;*
- *Les personnes agréées ou enregistrées pour le transport de déchets dans un autre pays membre de l'Espace Economique Européen.*

Les personnes disposant des autorisations suivantes sont enregistrées pour le transport de déchets produits dans le cadre de leurs activités :

- *Les entrepreneurs en assainissement du sol ;*
- *Les techniciens frigoristes enregistrés ;*
- *Les installateurs de chauffage enregistrés.*



4. FORMATION

Nom de la personne qui possède une **connaissance suffisante de la législation sur les déchets et de la gestion des déchets**.

Nom:

Prénom:

Fonction:

Cette personne a-t-elle suivi ou va-t-elle suivre une formation spécifique ?

☐ **Oui**, la formation **a été suivie**. Joignez en annexe les diplômes, certificats ou attestations d'une formation prouvant la connaissance de cette matière.

☐ Formation organisée par Bruxelles Environnement en date du

☐ Formation organisée par autre institution(*) en date du

Nom de l'institution :

☐ **Oui**, la formation **va être suivie**. Quand la formation a été suivie, veuillez envoyer les diplômes, certificats ou attestations.

☐ Formation organisée par Bruxelles Environnement en date du

☐ Formation organisée par autre institution(*) en date du

Nom de l'institution :

☐ **Non**, joignez en annexe la demande de dérogation motivée.

Une dérogation peut être accordée si le demandeur ou son délégué possède la preuve d'une expérience professionnelle équivalente. La demande de dérogation doit être motivée et comprendre au minimum :

- *un curriculum vitae récent ;*
- *une description des tâches en lien avec les exigences et éléments nécessaires que doit maîtriser la personne désignée ;*
- *une déclaration sur l'honneur que la personne désignée a une connaissance suffisante sur la législation des déchets*

Pour de plus amples informations sur la formation :

www.environnement.brussels/formationgestionnairesdechets

(*) Lorsqu'une formation est organisée par une autre institution, elle doit avoir été approuvée par Bruxelles Environnement.



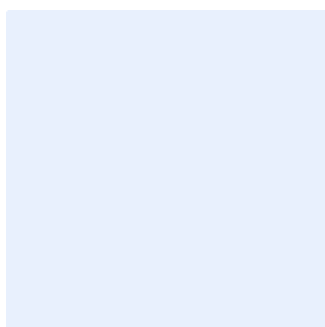
5. DÉCLARATION

- ☐ Je déclare sur l'honneur que l'entreprise répond aux conditions de l'article 3.1.3 du [BRUDALEX](#), et en particulier qu'elle ne compte parmi ses dirigeants, gérants, personnes habilitées à engager la société ou responsables pour la gestion de déchets:
- que des personnes n'ayant pas été déchues de leurs droits civils ou politiques ;
 - que des personnes n'ayant pas, pendant les dix dernières années, été condamnées, par un jugement ou un arrêt définitif, pour un délit qui, par sa nature, porte atteinte à sa moralité professionnelle.
- ☐ Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :



6. LISTE DES ANNEXES À JOINDRE

Veillez à ce que toutes les annexes exigées soient fournies. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à la liste ci-dessous (numéro et succession). Veuillez marquer une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Si vous ajoutez des annexes supplémentaires, veuillez compléter cette liste.

Merci de ne pas agrafer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.

Dans le cas où vous introduisez cette demande par voie électronique, l'annexe 1 est à ajouter au mail comme fichier séparé.

☐	Pour la personne disposant d'une connaissance de la législation sur les déchets et de la gestion des déchets : • diplômes, certificats ou attestations d'une formation prouvant cette connaissance • OU demande de dérogation motivée
--------------------------	---

Annexes supplémentaires

☐	
--------------------------	--

Toute information complémentaire jointe au présent formulaire (p.ex. [système de gestion de la qualité](#)) peut être utile. Des informations complémentaires pourront être demandées en cours de traitement du dossier.

Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).

